

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 Novembre 2023*****Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président***

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

Déléguée d'Andolsheim	Mme Pauline HAMRAOUI
Délégués de Bischwihr	Mme Sabine KIENTZ M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégués de Fortschwihr	M. Michel CAUMETTE Mme Anne DAVID
Déléguée de Grussenheim	Mme Estelle BRAULT-PELUZZI
Délégués de Porte du Ried	Mme Michèle SCHILLINGER Mme Carine BAUMANN
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Daniel BOEGLER
Délégué de Jebsheim	M. Joël HENNY
Délégués de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE Mme Christelle LEHRY
Délégués de Wickerschwihr	M. Richard LEY Mme Lyubica Dausse-Contreras
Délégué de Urschenheim	M. Robert Kohler
Délégué de Durrenentzen	néant
Délégué de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach	M. Sébastien FRECHARD

Membres absents excusés :

M. Elisabeth Braesch, déléguée de Andolsheim, qui a donné procuration à Mme Pauline Hamraoui
M. Christian DURR, délégué de Porte du Ried, qui a donné procuration à Mme Karine Baumann
M. Arthur Urban, délégué de Horbourg-Wihr, qui a donné procuration à M. Daniel Boegler

Membre absent non excusé :

M. Paul Bass, délégué de Durrenentzen

Secrétaire de séance : M. Daniel BOEGLER

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour**COMPETENCE OBLIGATOIRE****A**

- A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023.
- A.2 – Demande de subvention du Collège pour des activités pédagogiques en 2024.
- A.3 – Ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget.
- A.4 – Renouvellement poste de Mme GOIDIN-CARVALHO à compter du 15/02/2024, convention avec le CDG du Haut-Rhin.
- A.5 – Convention avec le CDG du Haut Rhin pour la mise à disposition de personnel en accroissement temporaire d'activité pour le nettoyage du bâtiment du Gymnase et du bâtiment administratif du syndicat.
- A.6 – Révision des taux de cotisation au 01/01/2024 pour la protection Sociale Complémentaire risque « Prévoyance ».
- A.7 – Attribution du marché de fourniture gaz à compter du 1^{er} janvier 2024.
- A.8 – Attribution du marché de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024.
- A.9 – Création d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe à compter du 1^{er} janvier 2024.
- A.10 – Convention avec le CDG du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel, Mme Aurelie GEBARHT, en accroissement temporaire d'activité pour le service des finances du Syndicat.
- A.11 – Convention avec le CDG du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel, M. Jean-Raphaël KUEHN, en accroissement temporaire d'activité pour le service des finances du Syndicat

COMPETENCES OPTIONNELLES**B**

- B .1 – Animation Jeunesse
B.1.1 – Approbation du type d'activités et des tarifs pour l'année 2024.
- B .2 – Compétence Scolaire
B.2.1 – Demande de subvention pour la classe verte et de découverte pour l'Ecole élémentaire de Fortschwahr.
- B .3 – Divers

COMPETENCE OBLIGATOIRE**A****A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2023**

Sans objections

A.2 – Demande de subvention du Collège pour des activités pédagogiques en 2024*Délégués des communes ayant participé au vote : délégués de toutes les communes*

Une demande de subvention pour des activités pédagogiques organisées en 2024 par le Collège Alice Mosnier a été transmise au Syndicat le 21 novembre 2023.

La demande est reproduite ci-dessous et porte sur un montant de 10 688.00 €.

Pour l'année civile 2024, le Collège Alice Mosnier souhaite réaliser les activités suivantes :

- Art Rhena, Augst, Linge, Schirmeck, Struthof, Théâtre, Cinéma, Opéra pour un montant de 7 000.00 €
- Un projet de spectacle de chorale du Collège intitulé Mamma Mia pour un montant de 1 440.00 €
- Un échange franco-allemand au Bodensee pour un montant de 648.00 €
- Un séjour en Espagne pour un montant de 1 600.00 €

Soit un total de 10 688.00 €

Le bilan portant sur la subvention de 9 000.00 € attribuée en 2023 a été demandé à M. PETITGENET, gestionnaire du Collège

Bilan d'utilisation de la subvention 2023

	SORTIES	MONTANTS
G-4		260.00 €
	Sortie Cirque ART RHENA 13/01	760.00 €
OR-10		190.00 €
	16/3 ODYSSEE	364.00 €
OR-11	Théâtre COMEDIE DE COLMAR	360.00 €
OR-10	ART RHENA 21/03/23	190.00 €
OR-10	ART RHENA	190.00 €
OR-9	Sortie FREYBURG BILINGUES	365.00 €
OR-8	RUGBY Ste Marie Aux Mines	440.00 €
G-54		290.00 €
	Tram conférence CNRS Strasbourg	10.80 €
G-59	ONR Petite ballade aux enfers	342.00 €
	LENZBURG	120.96 €
OR-24	Sortie LCR Ribeauvillé	255.00 €
OR-21	Théâtre COMEDIE DE COLMAR	120.00 €
OR-38	Sortie-Transport LINGE	1 060.00 €
OR-62	Théâtre COMEDIE DE COLMAR	155.00 €
OR-39	Visite du LINGE	210.00 €
	AUGST	62.00 €
	STRUTHOF + SCHIRMECK	1 100.00 €
OR-12	Cinéma ESPACE RIED BRUN	115.00 €
OR-44	MONT SAINT ODILE	385.00 €
OR-63	OPERA DU RHIN	460.00 €
		7 800.00 €

Le bilan présenté confirme la bonne utilisation des fonds à des fins pédagogiques.

Une vingtaine de sorties de classes ont été organisées pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués des communes votantes ;

Décide d'attribuer une subvention de 9 000 € au collège Alice Mosnier pour des activités pédagogiques prévues en 2024 ;

Décide d'inscrire un crédit de 2 000 € au budget pour le fonctionnement de la section sportive du collège ;

Décide d'inscrire ces montants respectifs au budget primitif 2024 ;

A.3 – Ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} Vice-président indique aux membres du comité syndical que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être engagé des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent BP : (RAR + nouveaux crédits votés) + DM, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

Elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2023 mais non mandatées au 31 décembre et donc reportées sur 2024. L'ensemble des crédits (RAR + ¼ des dépenses) sera ensuite repris au budget primitif de l'année 2024 lors de son adoption.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-président ;

Décide d'autoriser M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2023 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget général M 14

articles	Libellé	Montant BP 2023 + DM 2023	Crédit ouvert pour 2024
21312	Bâtiments scolaires	22 437.86	5 609.00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 918.29	1 229.00
2188	Autres immobilisations corporelles	113 166.12	28 291.00

A.4 – Renouvellement poste de Mme GOIDIN-CARVALHO à compter du 15/02/2024, convention avec le CDG du Haut-Rhin

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Par délibération du 27/06/2023, le Comité Syndical a décidé de prolonger avec le Centre de Gestion du Haut Rhin la convention de mise à disposition d'un agent contractuel pour le service administratif du Syndicat sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art.3.2) jusqu'au 14/02/2024.

A compter du 15/02/2024 et pour assurer les besoins de continuité du service, le Syndicat a la possibilité de conventionner une dernière fois avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une période de 6 mois pour une mise à disposition d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé que Mme Frederique GOIDIN-CARVALHO, qui est sur le poste depuis le 15/02/2021 puisse bénéficier de ce nouveau contrat à compter du 15/02/2024, sur un temps de travail à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majorés de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 15/02/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 35/35 hebdomadaire, annualisé ;

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade de rédacteur territorial ;

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical ;

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué ;

propose de nommer Mme Frederique GOIDIN-CARVALHO sur ce poste ;

charge M. le Président de la nomination de cet agent contractuel ;

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget primitif 2024.

A.5 – Convention avec le CDG du Haut Rhin pour la mise à disposition de personnel en accroissement temporaire d'activité pour le nettoyage du bâtiment du Gymnase et du bâtiment administratif du syndicat

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Le nettoyage des locaux administratifs du Syndicat est actuellement effectué par la Société Regionettoyage par le biais d'un contrat de prestation de service, à hauteur de 7 heures hebdomadaires, qui vient à échéance le 31-12-2023.

Le nettoyage des locaux du gymnase est actuellement effectué par le biais de La Manne-Emploi à travers la mise à disposition mensuelle d'un agent, sur une base hebdomadaire de 18 heures.

A compter du 01/01/2024, M. Le Président propose pour assurer ces 2 missions, de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'article 3-I 1° de la loi du 26 janvier 1984.

La durée hebdomadaire de service serait fixée à 27 heures 30 par semaine, soit 20 heures 30 pour le gymnase et 7 heures pour le bâtiment administratif.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majorés de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

Considérant les gains financiers pour le Syndicat de ne pas passer par une société privée pour effectuer ces travaux de nettoyage.

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 01/01/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-I.1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de 24 mois consécutifs ;

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 27.5/35 hebdomadaire ;

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'adjoint technique territorial ;

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical ;

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué ;

charge M. le Président du recrutement de cet agent contractuel ;

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget primitif 2024

A.6 – Révision des taux de cotisation au 01/01/2024 pour la protection Sociale Complémentaire risque « Prévoyance »

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Comité Syndical après avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 25 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des délégués des Communes votantes :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise Le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

A.7 – Attribution du marché de fourniture gaz à compter du 1^{er} janvier 2024

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Le marché de fourniture de gaz pour le site Complexe multi-activité du Syndicat situé 24, Rue Vauban 68320 Muntzenheim et le gymnase du Syndicat vient à échéance le 31/12/2023.

A compter du 01/01/2024, M. Le Président propose de passer un nouveau contrat de fourniture de gaz en offre de marché pour une durée de 12 mois pour ces 2 bâtiments.

A l'issue des 12 mois, le Syndicat pourra se rapprocher de Colmar Agglomération qui contractualise pour ses Communes intéressées par le biais d'un groupement de commandes qui permet de tirer le prix vers le bas compte-tenu des volumes souscrits, le marché de Colmar Agglomération venant à échéance le 31/12/2024.

Il y a 3 ans, une seule offre était parvenue au Syndicat suite à l'appel à concurrence lancée, celle de Vialis.

Ainsi, pour ce marché d'1 an, M. Le Président a sollicité une offre de Vialis, prestataire actuel, offre qui a été réceptionnée en date du 15/10/2023 et qui est reproduite ci-dessous :

1- SITE DU COMPLEXE-MULTIACTIVITES DE MUNTZENHEIM**1-1 CONSOMMATION**

La consommation annuelle de référence (CAR) communiqué par le gestionnaire de réseau est de 325 993 kWh au 01/04/2023.

Cela correspond, pour un hiver moyen, à une consommation prévisionnelle de 360 000 kWh/an.

1-2 CONTRAT

La date de début de contrat est le 01/01/2024 jusqu'au 01/01/2025

Le contrat est à prix fixe garanti du 01/01/2024 jusqu'au 01/01/2025

Le prix du gaz fourni est fixe

1-3 PRIX DE LA FOURNITURE

Prix fixe du 01/01/2024 au 01/01/2025

L'abonnement mensuel est de 160.78 € HT/mois

Le prix de la consommation est de 0.08652 € HT/kWh

CAR	Abonnement/an	€/kWh	Montant HTT (hors CTA,TICGN)	Montant HT (CTA,TICGN compris)	Montant TTC (CTA,TICGN compris)
325 993	1 929.36	0.08652	30 134.27 €	33 135.24 €	39 443.03 €

1-4 TAXES

La CTA (Contribution tarifaire d'Acheminement) est de : 272.40 € HT/an

La TICGN (Taxe Intérieure sur le Combustible Gaz Naturel) est de : 0 00837 € HT/kWh

2- SITE DU GYMNASSE DU SYNDICAT**2-1 CONSOMMATION**

La consommation annuelle de référence (CAR) communiqué par le gestionnaire de réseau est de 180 147 kWh au 01/04/2023.

Cela correspond, pour un hiver moyen, à une consommation prévisionnelle de 209 000 kWh/an.

2-2 CONTRAT

La date de début de contrat est le 01/01/2024 jusqu'au 01/01/2025
 Le contrat est à prix fixe garanti du 01/01/2024 jusqu'au 01/01/2025
 Le prix du gaz fourni est fixe

2-3 PRIX DE LA FOURNITURE

Prix fixe du 01/01/2024 au 01/01/2025
 L'abonnement mensuel est de 21.70 € HT/mois
 Le prix de la consommation est de 0.09092 € HT/kWh

CAR	Abonnement/an	€/kWh	Montant HTT (hors CTA, TICGN)	Montant HT (CTA, TICGN compris)	Montant TTC (CTA, TICGN compris)
180 147	260.4	0.09092	16 639.37 €	18 186.00 €	21 779.81 €

2-4 TAXES

La CTA (Contribution tarifaire d'Acheminement) est de : 38.80 € HT/an
 La TICGN (Taxe Intérieure sur le Combustible Gaz Naturel) est de : 0 00837 € HT/kWh

Dans le cadre de la délégation concernant les marchés publics, M. Le Président, compte-tenu des incertitudes liées à la situation géopolitique en Ukraine et en Israël, a décidé de retenir l'offre de la société Vialis de Colmar aux conditions énoncées ci-dessus pour les 2 bâtiments du Syndicat.

Chaque bâtiment fera l'objet d'un contrat de fourniture séparément.

Il en informe les membres du Comité Syndical

A.8 – Attribution du marché de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Le marché de fourniture d'électricité pour le bâtiment administratif du Syndicat et le gymnase du Syndicat vient à échéance le 31/12/2023.

A compter du 01/01/2024, M. Le Président propose de passer un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour ces 2 sites en offre de marché pour une durée de 12 mois.

A l'issue des 12 mois, le Syndicat pourra se rapprocher de Colmar Agglomération qui contractualise pour ses Communes intéressées par le biais d'un groupement de commandes qui permet de tirer le prix vers le bas compte-tenu des volumes souscrits, le marché de Colmar Agglomération venant à échéance le 31/12/2024.

Ainsi, M. Le Président s'est rapproché d'EDF, prestataire actuel, pour obtenir une offre de fourniture pour ces 2 bâtiments pour une période de 12 mois.
 L'offre a été réceptionnée en date du 14/11/2023.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes sur la base de l'estimation de consommation annuelle des 2 sites et sur une durée de 12 mois.

	Nbre de point d'énergie	Consommation prévisionnelle annuelle	Prix moyen fourniture	Budget fourniture (capacité, CEE inclus)	Budget acheminement	Budget total HT
Contrat expert public	2	71 208 kWh/an	19.76 c€/kWh	14 074.00 €/an HT	3 899.70 €/an HT	17 973.70 €/an HT

Le détail des coûts unitaires (abonnement, électricité de base etc...) est détaillé dans le contrat fourniture.

Dans le cadre de la délégation concernant les marchés publics, M. Le Président, compte-tenu des incertitudes liées à la situation géopolitique en Ukraine et en Israël, a décidé de retenir l'offre d'EDF aux conditions énoncées ci-dessus pour les 2 bâtiments du Syndicat.

Les 2 sites seront globalisés dans un seul et même contrat.

Il en informe les membres du Comité Syndical

A.9 – Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe à compter du 1^{er} janvier 2024

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel du Syndicat Pôle Ried Brun ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide, à l'unanimité des délégués des Communes votantes sauf M. Helmlinger qui s'abstient

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures est créé ;

M. Le Président est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Monsieur Le Président est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Monsieur Le Président est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Monsieur Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

A.10 – Convention avec le CDG du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en accroissement temporaire d'activité pour le service des finances du Syndicat.

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Pour assurer le service des finances du Syndicat suite au départ à la retraite de M. KUEHN, DGS du Syndicat, M. le Président propose de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3-I 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent serait secondé dans un premier temps sur une période de 3 mois par l'agent en charge des finances.

La durée hebdomadaire de service serait fixée à 5 heures sur une période de 6 mois, soit du 01-01-2024 au 30-06-2024.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majorés de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 01/01/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-I.1°) pour une durée maximale de 6 mois,

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 5/35 hebdomadaire ;

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial ;

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical ;

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué ;

charge M. le Président du recrutement de cet agent contractuel ;

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget primitif 2024

A.11 – Convention avec le CDG du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité du service des finances du Syndicat

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

M. KUEHN Jean-Raphaël, Directeur General des services a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour seconder l'agent qui sera en charge des services des finances, Monsieur le Président propose au Comité Syndical une mission à M. KUEHN pour aider cet agent à élaborer le budget primitif jusqu'en mars 2024, compte tenu de la complexité de la gestion analytique du Syndicat.

Ses missions seraient les suivantes :

- Compte administratif 2023
- Elaboration du débat d'orientation budgétaire 2024
- Elaboration d'un règlement budgétaire et financier suite au passage à la M57 en 2024
- Elaboration du budget primitif 2024
- Calcul des contributions communales pour 2024

A compter du 01/01/2024, M. Le Président propose pour assurer cette mission, de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'article 3-I 1° de la loi du 26 janvier 1984.

La durée hebdomadaire de service serait fixée à 7 heures par semaine.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majorés de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 01/01/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-I.1°) pour une durée maximale de 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2024.

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 7/35 hebdomadaire ;

propose de nommer M. KUEHN Jean-Raphaël sur ce poste ;

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 8 ème échelon du grade d'attaché principal ;

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical ;

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué ;

charge M. le Président de la nomination de cet agent contractuel ;

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget primitif 2024

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B .1 – Animation Jeunesse**B.1.1 – Approbation du type d'activités et des tarifs pour l'année 2024**

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués des communes de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwih

Le comité syndical, sur proposition de l'équipe d'animation du syndicat et de son responsable Steve Casotti, approuve à l'unanimité des communes votantes, le type d'activités ainsi que les tarifs correspondants qui seront proposés aux familles pour l'année 2024

ANIMATION	Description/Intervenant/Lieu	Tarifs
Art' déco Jardin de saison	Création florale à l'Espace Ried Brun	10
Art'déco Création mosaïque	Création sujets mosaïque à l'Espace Ried Brun	10
Art'déco Création tableau alu	Création tableau (peinture collage ..) à l'Espace Ried Brun	10
Art'déco Collage serviette	Création collage serviette à l'Espace Ried Brun	10
Art Floral	Espace Ried Brun	10
Atelier des makers (impression 3D)	Espace Ried Brun	De 5 à 20 (selon modèle et matériel nécessaire)
Badminton Initiation	Gymnase	3
Badminton	Activité au Sport'n door Colmar	6
Base ball	Activité au Ried Brun	gratuit
Basket ball	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Bracelets Bresiliens	Espace Ried Brun	6
Boum	Soirée pour les jeunes de 19h à 23h à l'Espace Ried Brun	3
Bowling	Sortie bowling Colmar	9
Brico loisirs	Divers bricolage (scrapbooking, peinture sur shirt)	8

Calligraphie/plumes	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Casino	Journée de jeux sur le thème casino	8
C'est toi qui choiz	Activité au Ried Brun	gratuit
Cirque	Atelier cirque au gymnase	6
Coiffure	Activité au Ried Brun	6
Cornhole – jeux en bois	Activité au Ried Brun	gratuit
Croupier	Activité au Ried Brun	gratuit
Cross fit	Colmar	5
Cuisine	Atelier de cuisine dans un lieu professionnel	8
Cuisine – Master Chef	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	10
Cuisine des chefs	Atelier cuisine dans un lieu professionnel	8
Curling	Gymnase	3
Danse	Activité avec le Pays Rhin Brisach	8
Disc golf	Espace Ried Brun	3
Echecs (initiation)	Espace Ried Brun	6
Equitation (initiation)	Centre équestre Widensolen	10
Escalade (initiation)	Activité au Gymnase encadré par un professeur d'EPS du collège	8
Escalade (pour les confirmés)	Bloc & Wall	10
Escape Game	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Europa Park sans billets	Sortie à Rust	23
Europa Park avec billets	Sortie à Rust	46
Fingabol	Espace Ried Brun	3
Fitness	Initiation atelier de remise en forme Gymnase de Fortschwihr ou Ried Brun	gratuit
Tournoi de foot en salle	Activité en partenariat avec le Pays Rhin-Brisach	3
Foot en salle	Au Gymnase	4
Foot 5	Activité au Sport'n door Colmar	8
Foot pétanque	Espace Ried Brun	gratuit
Fun Park – bowling et Laser game	Fun Park Colmar	10
GRS Initiation	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3

Gymnastique initiation	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Golf	Rouffach	8
Hand Ball	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
HAPIK (sortie)	Mur d'escalade ludique à Mulhouse	12
Jeu de Frisbee	Espace Ried Brun	Gratuit
Jorkiball	Activité au Sport'n door Colmar	8
Kan Jam	Espace Ried Brun	3
Kinball	Gymnase de Fortschwihr	3
Karaté (Initiation)	Gymnase de Fortschwihr	5
Kayak	Apach Horbourg-Wihr	8
Koba Wakepark et stand up paddle	Plan d'eau de Wittisheim	20
Koh Lanta	Gymnase du Pays Rhin-Brisach	4
Koh Lanta en piscine	Piscine sirénia	4
Krav Maga	Gymnase	5
Kubb -jeux en bois	Activité au Ried Brun	gratuit
Loto	Activité au Ried Brun	5
Labyrinthe de maïs	Ferme Kieffer Limersheim	8
Laser Game	Sortie à Mulhouse	15
Loup garou	Activité au Ried Brun	gratuit
Liberty Planète	Skate Park Algolsheim	6
Magie	Initiation à la magie	6
Mölkky – jeux en bois	Activité au Ried Brun	gratuit
Multisports	Activité au Pays Rhin Brisach	3
Nerf partie	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Paddle tennis	Centre sportif de Sélestat	8
Palet breton	Activité au Ried Brun	gratuit
Parc Aventure	Sortie Accrobranche	15
Patinoire	Sortie patinoire	6
Pêche	Activité à l'étang de Bischwihr	8
Peinture	Activité Peinture acrylique	12
Peinture sur galets	Activité au Ried Brun	6
Pétanque	Activité au Ried Brun	gratuit
Pickleball	Gymnase de Fortschwihr	gratuit
Ping Pong		8

	Activité à la salle des Fête Muntzenheim	
Piscine Munster	Piscine Munster	10
Piscine Munster 1/2 journée	Piscine Munster	8
Piscine Brisach	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach à la piscine SIRENIA	5
Plongée (initiation)	Piscine sirénia Volgelsheim	5
Poterie	Activité au Ried Brun	12
Prison Island Escape Game	Dorlisheim	16
Pyrogravure	Activité au Ried Brun	8
Poulball	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Quizz	Activité au Ried Brun	6
Rando Kayak	Apach Horbourg-Wihr	14
Relève le défi	Activité au Ried Brun	6
Roller Initiation	Activité au Pays Rhin Brisach	3
Rugby initiation	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Visite du SDIS	Caserne de Colmar	5
Sortie vélo	Sortie sur le territoire	3
Sortie musée gallo-romain	Biesheim	3
Street golf	Activité au Ried Brun	gratuit
Tennis	Activité à Colmar ou Biesheim	5
Thèque Initiation	Espace Ried Brun	3
Tchoukball	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
tir à l'arc (ventouse)	Activité au Ried Brun	3
Tournoi de Fléchettes	Espace Ried Brun	3
Tournois Fifa	Tournois de jeux vidéo	6
Tournoi Fortnite (1/2 journée)	Espace Ried Brun	3
Tournoi Fortnite (journée)	Espace Ried Brun	6
Tournoi des chevaliers	Activité au Ried Brun	gratuit
Trampoline Park	Mulhouse	12
60 sec chrono	Activité de minis défis	8
Jeux de vikings	Activité au Ried Brun	gratuit

Pour les communes non adhérentes à la compétence animation jeunesse, les tarifs sont majorés de 2 € à l'exception de l'activité « boum » dont le tarif unique est de 3 €.

B .2 – Compétence Scolaire

B.2.1 – Demande de subvention pour la classe verte et de découverte pour l'Ecole élémentaire de Fortschwih

Délégués des Communes ayant participé au vote : Délégués des communes de Bischwih, Fortschwih, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwih

Par courrier du 20 novembre 2023, l'école élémentaire de Fortschwih, par le biais de sa directrice, sollicite le Syndicat pour une subvention dans le cadre d'un séjour en classe de découverte du 17 juin au 21 juin 2024 : 3 jours aux Châteaux de la Loire et 2 jours au Puy du Fou.

M. le Président rappelle les dispositions concernant les participations du Syndicat aux classes de découverte, à savoir, la prise en charge d'une subvention pour une classe par Commune et par année scolaire

Il rappelle que l'Ecole Elémentaire de Fortschwih regroupe des élèves des Communes de Bischwih, Fortschwih et Wickerschwih, à travers le regroupement pédagogique intercommunal du Ried, soit 3 Communes

La subvention du Syndicat est attribuée en fonction de la classification du centre (catégorie A, B, ...)

Le montant de la subvention peut être estimé à ce jour à 2 120 € sur la base suivante :

- 24 élèves du CM1 et 29 élèves du CM2, soit 53 élèves X 4 nuitées X 10.00 € (Tarif/nuitée Educ'envie pour les centres de catégorie A).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués des Communes votantes,

Donne son accord à cette demande pour un montant de subvention de 2 120.00 €

Décide d'inscrire cette subvention au tableau des subventions de 2024.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

La séance est levée à 20 heures